

Efficacité énergétique: exigences de rendement des ballasts pour l'éclairage fluorescent

1999/0127(COD) - 18/09/2000 - Acte final

OBJECTIF : parvenir à des économies d'énergie rentables dans le secteur de l'éclairage fluorescent.

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences de rendement énergétique applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent.

CONTENU : cette directive vise à établir des normes minimales de rendement applicables aux ballasts incorporés dans les lampes fluorescentes, qui représentent une part non négligeable de la consommation d'électricité dans la Communauté, et ainsi à transformer le marché et réaliser à faible coût des économies d'énergie considérables. La mise en oeuvre de cette directive devrait notamment contribuer à atteindre les objectifs de Kyoto concernant la réduction de l'émission de CO₂ dans l'atmosphère. Une déclaration interinstitutionnelle sur la question de la troisième phase de la mise en oeuvre de la directive a également été adoptée. Ainsi, des propositions relatives à la troisième phase pourraient être nécessaires si, avant la date du 31/12/2005 fixée pour l'achèvement de l'évaluation, les résultats obtenus ne correspondent pas à l'objectif visé, à savoir que la part moyenne de marché, au niveau de l'Union européenne, des ballasts répondant aux normes de rendement énergétique CELMA type A soit supérieure à 55%. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 21/11/2000. **ÉCHÉANCE FIXÉE POUR LA TRANSPOSITION** : 21/11/2001.